**Convention de stage MASTER SANTE**

**Rubrique stage : informations générales et procédure**

Votre stage s'inscrit dans le cadre de votre formation, c’est-à-dire, un stage prévu dans la maquette de votre formation. Donc, il est obligatoire. Vous devez faire au total u stage de 500h, et ce, en 1 seul stage ou sur 2 stages dans 2 structures différentes (= organismes d’accueil). La durée effective du stage est limitée à 6 mois par année universitaire. En aucun cas, l’étudiant ne peut dépasser cette durée.

Pour les étudiants de M1, il faut un stage d’une durée minimale de 200h minimum au cours du semestre 2. Pour les étudiants de M2, un stage de 500h est obligatoire.

Si vous envisagez de suivre 2 stages dans la même structure, la gratification du stagiaire devient indispensable à ce moment- là.

A partir du 1er janvier 2024, la gratification des stages d’une durée supérieure à 308 heures est revalorisée de 5,4% et portée à 4,35€/heure. Aucun avenant n'est nécessaire pour les conventions de stage déjà signées, car l'article 5 de la convention de stage dispose : "*Le plafond horaire de la sécurité sociale retenu pour le calcul de la gratification est celui en vigueur pendant la période de stage"*

Vous avez trouvé un organisme d’accueil pour effectuer un stage, vous allez suivre ces étapes pour pouvoir valider et faire signer votre convention de stage et ainsi commencer votre stage sereinement.

Tout d’abord, vous devez prendre contact avec l’enseignant référent (= tuteur universitaire) de votre niveau de master, pour valider auprès de lui le stage en lui donnant les informations essentielles liées au stage (c’est-à-dire le projet du stage à réaliser). Pour les étudiants de M2 Santé, l’enseignant référent est Rémy POTIER ; Marie PREAU & Tanguy LEROY pour les étudiants de M1 Santé.

Suivez par les étapes suivantes pour créer, valider et faire signer votre convention de stage :

1. Créer votre convention de stage sur l’application à votre disposition Pstage, en saisissant toutes les informations nécessaires et requises pour sa création. La saisie doit être finalisée en 1 seule fois, cela dit vous devez réunir toutes les informations avant d’entamer la saisie de la convention sur Pstage. Pour de plus amples informations consulter cette page : <https://www.univ-lyon2.fr/stages-emplois/j-ai-trouve-un-stage-creer-ma-convention-de-stage>
2. Envoyez un mail à la gestionnaire de scolarité de master Santé sur la boite mail psycho-m.sante@univ-lyon2.fr pour demander la validation de la convention créée sur Pstage. Dans ce mail, il faut joindre une capture d’écran du mail de validation de votre enseignant référent de ce stage + l’assurance civile à votre nom qui couvre la période de stage. Pensez à indiquer le numéro de convention et votre numéro d’étudiant dans ce mail.
3. Validation de la convention par la gestionnaire de scolarité et envoie d’un mail vous le conformant pour procéder par la suite à la signature de cette convention par les différentes parties.
4. Impression de 3 exemplaires de cette convention + 1 exemplaire de l’attestation de responsabilité civile (l’assurance civile) 2023-2024
5. Dépôt de ces exemplaires pour signatures auprès des différentes parties signataires, à savoir, l’étudiant, l’enseignant référent, l’organise d’accueil et l’institut de psychologie.
6. La gestionnaire de master Santé conserve un exemplaire complet de la convention de stage et de l’assurance civile. A chaque nouvelle convention de stage créée, il faut suivre la même procédure et déposer un exemplaire pour le conserver au niveau de la scolarité.

**Pour information :**

Vous pouvez déposer les exemplaires directement à la scolarité au bureau **H.008a**, ou les déposer dans la boite aux lettres de l’institut de psychologie ; comme vous pouvez également les envoyer par courrier à l’adresse :

Institut de psychologie

A l’attention de Mme Soumya DEKHIL

Universit2 Lumière Lyon 2

Campus Portes des Alpes

5 Avenue Mendès France

69676 Bron Cedex

Pour créer une convention de stage, votre inscription administrative à L’université Lyon 2 doit être finalisée pour l’année universitaire en cours.

Attention, un délai de 15 jours est demandé pour la signature des conventions dès que celles-ci sont déposées auprès du secrétariat de l’université.

Pour éviter les risques de blocage au moment de l’utilisation de Pstage, il est recommandé d’utiliser Mozilla Firefox.

Les STAGES VOLONTAIRES (ne concerne pas les stages pour mémoire de recherche) Ils sont gérés par le pôle STAGE ET INSERTION.